

DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2022-044 – Affaires juridiques

Le directeur général

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant Monsieur Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard MAJOURAU, directeur des affaires juridiques, est autorisé :

- à engager toute action et faire tout dépôt ou déclaration nécessaire à l'exercice des droits de l'institut ;
- à représenter l'institut, en action ou en défense, devant toutes les juridictions ainsi que dans toute procédure amiable, transaction ou instance arbitrale ;
- à donner mandat à tout auxiliaire ou professionnel de justice et pour constater le service fait ;
- pour rédiger, signer et authentifier tout acte, signature, décision, convention et tout document comptable relatif aux opérations de cessions, acquisitions, locations, occupations ou échanges de biens immeubles dévolus à l'Institut ou occupés par lui.

Article 2 : il est également autorisé à suppléer la direction générale ou le secrétariat général pour viser sans limitation de montant, en recettes et en dépenses, les engagements juridiques pour l'ensemble des unités budgétaires de l'établissement, signer toutes pièces y afférentes et certifier les services faits s'y rapportant.

Article 3 : La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site www.ifce.fr.

à Saumur, le 1^{er} septembre 2022

Le directeur général

Jean-Roch Gaillet

